

Mairie de Castelnau d'Arbieu
32500 Castelnau d'Arbieu

Département du Gers

Compte Rendu Sommaire de la Réunion du Conseil Municipal
05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Castelnau d'Arbieu, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie.

PRESENTS : TARBOURIECH Olivier, Emmanuel CIAPA, BORDES RANDIMBIVOLOLONA Odile, POLES Daniel, SOLANA Claude, LACAYO Christiane, COLAS Mathieu, PAGES Jeanne, BOUVART Coline

ABSENTS EXCUSES : CALVI Cristelle (donne procuration à O. TARBOURIECH), LAGARDE Pascal

SECRETAIRE : Mathieu COLAS

Ordre du jour :

- **Elections sénatoriales : élection des délégués:**
- Approbation du compte-rendu du 27 avril 2026 ;
- questions diverses

Elections sénatoriales : élection des délégués:

Monsieur le Maire donne des explications sur cette élection. L'élection du sénateur aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Le bureau électoral est formé :

Président : M TARBOURIECH

Secrétaire : Christiane LACAYO

Assesseurs : Les 2 conseillers les plus âgés : O. BORDES, D. POLES

Les 2 conseillers les plus jeunes : J. PAGES, M. COLAS

Election du délégué : candidat : Emmanuel CIAPA

1^{er} tour : 10 votants, 0 blanc, 10 voix

Emmanuel CIAPA est élu délégué.

Election des 3 suppléants : candidats : C. BOUVART, M. COLAS, J. PAGES

1^{er} tour : 10 votants, 0 blanc, 10 voix

C. BOUVART, M. COLAS, J. PAGES sont désignés suppléants.

Approbation compte-rendu 27 avril 2026

Vote : 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Voirie : délaissé de voirie et aliénation :

M le Maire fait part au conseil d'une incohérence découverte lors du bornage de la parcelle récemment achetée à M et Mme ALZIN : leur portail, construit il y a des années, est sur le domaine public de la commune.

Après renseignements pris auprès de la Sous-préfecture et du centre de gestion, il est possible de céder cette partie d'environ 22 m², après déclassement.

Il est proposé une procédure visant à sortir cette partie du domaine public, comme délaissé de voirie, c'est-à-dire comme partie n'étant plus utilisée pour la circulation.

Il précise que cette opération en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, est dispensée d'enquête publique préalable. Le déclassement n'a, en effet, pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En effet, il s'agit d'une partie de la voie communale au village dite rue du Chateau dans un virage bordant la propriété du demandeur.

Il précise qu'à ce jour, le délaissé de voirie en limite séparative de la parcelle D 1070, n'a aucun intérêt à être conservé par la commune, que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées, et que M et Mme ALZIN sont les uniques riverains directs du délaissé.

Il est donc proposé le déclassement, et la vente de ce délaissé à M et Mme ALZIN. Prix proposé : 100 €. Frais de géomètre pris en charge par les acheteurs.

Vote : 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Déclassement, vente de ce délaissé au prix de 100 €, désignation de M Emmanuel CIAPA pour représenter la commune pour la signature de l'acte rédigé en la forme administrative

Travaux salle communale : insonorisation :

M le Maire rappelle au conseil le choix du prestataire afin d'insonoriser la petite salle communale récemment aménagée.

Le fournisseur nous demande de choisir les couleurs et motifs des panneaux qu'il va installer. Choix de panneaux : plafond couleur beige, coté bar couleur verte et un panneau avec une photo du village.

CCLG : modification des statuts :

M. le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que le Conseil de la communauté a décidé, par délibération du 27 mai 2026, de procéder à la modification des statuts communautaires pour intégrer la compétence supplémentaire « Création et gestion des accueils de loisirs de la maternelle à l'élémentaire sur le temps périscolaire (y compris les mercredis). ».

Il est nécessaire de délibérer sur ce point :

Vote : 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions

Approuve la modification des statuts communautaires portant intégration de la compétence supplémentaire « Création et gestion des accueils de loisirs de la maternelle à l'élémentaire sur le temps périscolaire (y compris les mercredis).

Questions diverses :

Le Maire présente un projet de réfection de 1 km de route, réparti sur plusieurs tronçons de route communale.

#: Réflexion pour la gestion des déjections canines dans le village : nous sommes actuellement envahis de déjections canines dans l'ensemble du village. Nous ne pouvons plus tolérer cette situation.

Le conseil municipal décide de réaliser un courrier adressé à tous les habitants du village afin que tout le monde puisse être informé et agisse si nécessaire.

Fin de la séance à 22^h 21

Signature du secrétaire



signature du maire

